

COMPTE RENDU

séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2008

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (maire) – HENRY B. - LE FOLL M. – FREMONT L. - DURAND A. – DEREAT JY. (adjoints) – MABIN B. – LE BAIL J. – LE VEZOUET JP. – LE GUILLOU G. - LE ROUX P. – JACOB JL. – ANGER M. – MORICE Y. - BOULANGE F. - GUENNIC MT.

ABSENTS EXCUSES : Mme THOMAS D. qui donne pouvoir à M. LE FOLL M.
Mme RINFRAY B. qui donne pouvoir à M. DEREAT JY
M. CREEL G. qui donne pouvoir à M. FREMONT L.
M.MORISSEAU M. qui donne pouvoir à M. SALLIOU P
Mmes JONET S. - JOUANIGOT A.- MARTIN E.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Jury d'Assises – Liste préparatoire des jurés 2009 – tirage au sort

Tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune, de six personnes, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2009.

Pour figurer sur la liste préparatoire, les personnes concernées doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours.

Ont été tirés au sort :

- Madame FRERE épouse BILEL Muriel
domiciliée à PABU – 13, rue Léon Blum
- Madame GUYADER épouse JULIENNE Madeleine
domiciliée à PABU, 5, rue JL Martin
- Madame LE DRUILLENNEC épouse LE ROUX Béatrice
domiciliée à PABU – 1 Saint Illut
- Monsieur LE GOFFIC Ronan
domicilié à PABU – 15, rue de l'église
- Monsieur LE GUILLOU Auguste
domicilié à PABU – 2, impasse Docteur ROUX
- Madame LE PERSON épouse LE BARBU Alice
domiciliée à PABU – 9, rue Jacques Prévert

Tarifs de la cantine et de la garderie

M. LE FOLL, adjoint aux finances, rappelle les nouvelles dispositions relatives aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public fixées par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, paru au journal officiel du 30 juin 2006.

Désormais, en application de l'article 1 du décret précité, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire, les tarifs ne pouvant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire.

➔ Proposition d'augmentation des **tarifs de cantine** à compter du **1^{er} septembre 2008**

Année scolaire	Enfants PABU+CDC	Enfants Hors CDC	Adultes
2008-2009	2.67 €	2.87 €	4.08 €

➔ Proposition d'augmentation des **tarifs de garderie** à compter du **1^{er} septembre 2008**

Année scolaire	1 Enfant PABU + CDC	1 Enfant hors CDC
2008-2009	1.24 € l'heure	1.34 € l'heure
	3 enfants PABU + CDC	3 enfants hors CDC
	2.80 € l'heure	3.00 € l'heure

La facturation de la garderie se fait à la ½ heure

Le conseil donne son accord pour l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2008.

Cimetière – lot n° 1 – voirie – avenant n° 1

M. LE FOLL, adjoint chargé des travaux, explique qu'au cours du chantier d'extension du cimetière, il est apparu nécessaire de prévoir une surface supplémentaire en enrobé.

Ces travaux supplémentaires représentant moins de 5% du montant du marché initial, n'ont pas à être soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres mais doivent être validés par le Conseil Municipal.

Marché de base HT	40 900,00 €
Avenant n° 1 HT	2 044,00 €
Nouveau total HT du marché	42 944,00 €

Le conseil autorise le maire à signer cet avenant d'un montant de 2 044 € HT..

Désignation d'un élu - correspondant en sécurité routière

M. le Maire fait part d'un courrier conjoint du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'Association des maires de France, soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un(e) élu(e) « correspondant en sécurité routière »

Le Conseil Municipal, désigne :

● **Monsieur LE GUILLOU Gabriel**

Correspondant en sécurité routière titulaire
et

● **Monsieur le BAIL Joël,**

Correspondant en sécurité routière suppléant

L'élu « correspondant en sécurité routière » est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu correspondant présente chaque année au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Voirie et réseaux de télécommunications : Extension de compétences

Exposé de L. FREMONT, adjoint

Par délibération en date du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une participation de la communauté de communes à la réalisation d'un rond point sur l'échangeur Sud de la Chesnaye.

Le démarrage des travaux, escompté en octobre 2008, est en effet conditionné à l'accord de différents partenaires, dont les EPCI de Guingamp et de Bourbriac, sur le financement de cette opération selon le schéma ci-dessous :

Coût des travaux TTC : 900 000 €

Participation de l'Etat au titre d'un reliquat sur le contrat de Plan Etat/région 2000-2006 : 300 000 €

Montant des travaux restant à la charge du Conseil Général : 600 000 € TTC

(L'avance de TVA récupérable étant assurée par le Conseil Général, le montant des travaux HT à financer serait donc de 500 000 € HT)

Participation de la Région :	300 000 €
Participation du Département :	100 000 €
Participation des EPCI de Guingamp et Bourbriac :	100 000 €
TOTAL	500 000€

La répartition des 100 000€ entre les Communautés de Communes de Guingamp et de Bourbriac se fera au prorata de la population respective de ces EPCI sur la base du recensement général de la population de 1999 soit 78 280€ pour Guingamp (21 045 habitants) et 21 720€ pour Bourbriac (5 839 habitants)

Cette participation prendra la forme d'un fonds de concours versé, par chacune des Communautés de Communes, au Conseil Général.

Pour permettre à la communauté de communes de Guingamp d'intervenir dans le financement de cette opération destinée à améliorer globalement la circulation et la sécurité dans ce secteur, il est nécessaire de revoir la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Voirie et Réseaux de Télécommunications figurant dans les statuts en date du 7 février 2007.

Cette compétence est en effet limitée aujourd'hui aux rocade est et nord ouest ainsi qu'au rond point de Runanzit.

Le conseil municipal approuve :

- une extension de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie et Réseaux de Télécommunications selon la rédaction suivante :

« Interventions sur les échangeurs situés le long de la RN12 (territoire communautaire) »

Adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat

Exposé de L. FREMONT, Adjoint

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'un EPCI,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,
Vu l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte,
Vu les statuts du syndicat mixte,

Le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et la DCE (directive cadre sur l'eau), ont contraint à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion, sur le regroupement du SIAT et du SMCG, devrait aboutir, en octobre 2008, à la création d'un nouveau syndicat mixte environnement, permettant aux collectivités locales du Goëlo et de l'Argoat de disposer d'un outil public en charge de leurs politiques environnementales en matière d'eau et de gestion de l'espace rural. Ce nouvel outil sera compétent sur les bassins versants de l'Ic, du Leff, du Trieux et des ruisseaux côtiers.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 27 septembre 2007 a donné son accord à la création de ce syndicat sous réserve d'obtenir, de ses communes membres, le transfert des compétences correspondantes.

Toutes les communes ont aujourd'hui délibéré positivement et se sont donc déclarées favorables à la mise en place de cette nouvelle organisation.

Cela étant, l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil municipal :

- Autorise la communauté de communes de Guingamp à adhérer au syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat dès sa création.

Indemnité représentative de logement aux instituteurs

JY DEREAT, adjoint, indique que par courrier du 25 juin 2008, Monsieur le Préfet nous fait savoir qu'il se propose de revaloriser de 1,8% le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction et en conséquence de fixer pour l'année 2007 à :

- 2 095 € le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires
- 2 619 € le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs allouée par l'Etat s'élève en 2007 à 2 671 €

Celle ci assure donc la couverture intégrale de l'indemnité, les communes n'ont plus de ce fait aucun complément à verser.

Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition

Questions diverses

- Passeport Ti'Pass

Exposé de JY DEREAT, adjoint

Le département des Côtes d'Armor a mis en place un dispositif dénommé « Ti'Pass ». Il vise à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive.

Ce passeport, sous forme de carnet de 7 chèques multi-activités de valeurs faciales de 10 € pour un montant total de 70 €, est attribué sans condition de ressources, aux jeunes de 6^{ème} des collèges, dès la rentrée 2008.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle à signer entre le Président du Conseil Général et la collectivité partenaire.

Le conseil municipal approuve le dispositif « Ti'Pass » et autorise le Maire à signer les conventions afférentes, d'une part avec le Conseil Général et d'autre part, avec les prestataires locaux.

Informations

* M. ANGER fait état du concours de maisons fleuries 2008.

* JY DEREAT explique que le nouveau calendrier scolaire sera mis en place à compter de la prochaine rentrée. Le nombre de jours de classe passe de 150 à 140 ce qui permet de dégager 750 heures.

Ces heures ont été affectées à chaque agent de manière à leur conserver leur salaire.

Les travaux dans les écoles sont en cours

* L. FREMONT indique que le prochain numéro de « Pabu infos » sortira en Octobre

* B. HENRY expose les projets de la Communauté de Communes en matière sportive et de transport :

- Salle de sports du lycée J. Verne
- projet de mise à disposition de vélos à la gare SNCF
- transport à la demande

* M. LE FOLL signale les travaux à venir :

- Place du bourg
- Chéneaux salle des fêtes
- Travaux dans les écoles

Il précise que les travaux sur l'ancien immeuble L'Anton, sont en cours.